

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

**35 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION "RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC" AU TITRE DU FONDS VERT**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ce fonds finance trois types d'actions, à savoir :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le taux de subventionnement n'est pas connu à ce jour, il sera déterminé au moment de l'étude du dossier et de l'enveloppe restante au moment de la demande, le taux peut varier de 20 à 80%.

Par décision n°D/2023/24 en date du 03 mars 2023, Monsieur le Maire a sollicité cette aide au titre de l'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » et plus précisément sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C	Fonds Vert	Reste à charge
Rénovation de parcs lumineux d'éclairage public	361 725,00 €	434 070,00 €	289 380,00 €	144 690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 725,00 €</b>	<b>434 070,00 €</b>	<b>289 380,00 €</b>	<b>144 690,00 €</b>

- D'encaisser la recette au compte 1321 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/03/23  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20230321-70207-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

